



TIRAGE AU SORT DE TERRAINS DE VILLÉGIATURE INFORMATIONS IMPORTANTES À SAVOIR

- Le terrain attribué est en location, aucun achat possible à court terme.
- Une inscription, au coût de 33.34 \$, est permise par code de tirage (lac)
- Outre les frais d'inscription, le gagnant d'un terrain doit payer les frais d'ouverture de dossier (133.37 \$), les frais d'administration (405.86 \$) ainsi que le loyer de la première année (entre 581 \$ et 1 013 \$).
- Des frais pour les travaux de mise en valeur de 940.50 \$ pourraient également être exigibles.
- Un participant ne peut louer ou acquérir plus d'un des terrains offerts à des fins de villégiature dans une ou plusieurs régions administratives dans le contexte d'une attribution par tirage au sort.
- Le gagnant d'un terrain au tirage au sort ne peut transférer ses droits inclus dans le bail pendant les cinq ans suivant la date du premier bail, à moins qu'il ne satisfasse à l'une des trois conditions de transfert suivantes :
 - Il a construit sur le terrain loué un bâtiment d'une valeur minimale de 10 000 \$
 - Le bâtiment sur le terrain loué a été vendu dans le cadre d'une vente en justice, d'une vente pour taxes ou de l'exercice d'un droit hypothécaire
 - Le transfert est effectué en faveur de son conjoint de droit ou de fait, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant, ou à la suite du décès du locataire.
- L'attribution se fera sur invitation de la MRC selon l'ordre des résultats du tirage au sort. Les informations sur le lieu, la date et l'heure de l'attribution sera communiqués aux participants dans la lettre d'invitation.
- Le locataire d'un terrain de villégiature a uniquement le droit de l'utiliser à des fins de villégiature, et ce, pour toute la durée du bail. Cependant, il ne dispense aucunement le locataire de se conformer à la réglementation en vigueur concernant la chasse, la pêche et le piégeage.
- Le locataire doit respecter les conditions du bail et payer annuellement le loyer ainsi que les taxes municipales et scolaires.
- Le locataire doit respecter les lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux, notamment ceux qui touchent la faune et l'environnement, et se conformer aux normes de la municipalité locale et de la MRC pour l'aménagement du terrain.

VACATION LOT RANDOM DRAW IMPORTANT INFORMATION TO KNOW

- The allocated land is leased, no short-term purchase possible.
- Registration fee for \$33.34 is permitted per draw code (lake)
- In addition to the registration fee, the winner of a court must pay the opening fee (\$133.37), the administration fee (\$405.86) and the first-year rent (between \$581 and \$1,013).
- A development fee of \$940.50 may also be payable.
- A participant may not lease or acquire more than one of the properties offered for vacation in one or more administrative regions in the context of a draw.
- A winner of a land in a draw may not transfer his or her rights included in the lease for five years from the date of the first lease unless he or she meets one of the following three transfer conditions:
 - Built a building on the leased land with a minimum value of \$10,000
 - The building on the leased land was sold as part of a legal sale, tax sale or mortgage right
 - The transfer is made to his or her spouse or common-law partner, father, mother, brother, sister or child, or following the death of the tenant.
- The assignment will be by invitation of the MRC of Temiscamingue in the order of the results of the draw. Information on the location, date and time of the award will be communicated to participants in the invitation letter.
- The tenant of a vacation property is only entitled to use it for vacation purposes for the duration of the lease. However, it does not exempt the tenant from complying with the current hunting, fishing and trapping regulations.
- The tenant must abide by the terms of the lease and pay the rent and the